

Arrêté SAJ n°2026/29
portant subdélégation de signature du recteur de la région académique Pays de la Loire dans le cadre
des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur
de l'académie de Nantes, chancelier des universités**

- VU le code de l'éducation;
- VU le code du sport ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code du service national ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- VU le décret du président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Nadège BAPTISTA en qualité de préfète de la Mayenne ;
- VU le décret du président de la République du 10 juin 2026 portant nomination de Monsieur Raphaël MULLER en tant que recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2025 portant nomination de Monsieur Fabien AUDY en qualité de directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à compter du 3 avril 2025 ;
- VU l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULÉON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- VU l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2026 portant délégation de signature de la Préfète de la Mayenne au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités
- VU le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

Arrête :

Article 1 :

Par application de l'arrêté du 16 juin 2026 portant délégation de signature de la préfète de la Mayenne au recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités et notamment l'article 1^{er} relatif aux actes concernés et l'article 2 autorisant le recteur à subdéléguer sa signature, subdélégation est donnée à **Monsieur Fabien AUDY**, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne, à l'effet de signer :

1. Au titre de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) : tout acte, toute décision ou toute correspondance à l'exclusion :

- 1.1 des mesures administratives relatives aux établissements d'activités physiques et sportives ;
- 1.2 des mesures de police de l'encadrement contre rémunération des éducateurs sportifs ;
- 1.3 des arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- 1.4 des arrêtés relatifs à l'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives;
- 1.5 des décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- 1.6 des décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément;
- 1.7 des décisions de retrait d'une carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- 1.8 des arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et des lettres de félicitations ;
- 1.9 des mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

2. Au titre du contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs : tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :

- des mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs.

3. Au titre du développement de l'engagement, et notamment les dispositifs suivants : chantiers citoyens argent de poche (CCADP), service civique, réserve civique, service national universel (SNU) : tous acte, décision et correspondance à l'exclusion :

- des décisions de retrait d'agréments au titre du service civique ;

4. Au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) : tout acte, toute décision et toute correspondance à l'exclusion :

- des propositions de subvention au titre du FDVA transmises au Préfet.

5. Au titre des relations avec les collectivités hors questions relatives aux politiques éducatives : sont exclues du champ de la présente délégation :

- les conventions conclues avec le conseil départemental, les intercommunalités et les communes ;
- les chartes partenariales signées avec des collectivités et leurs groupements.

Subdélégation de signature est également consentie à l'effet de signer tout document d'engagement et toute correspondance à l'exception :

- des courriers et correspondances aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux conseillers départementaux ;
- si leur objet revêt un caractère important, des correspondances aux maires et aux présidents d'intercommunalités, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'État ;
- des informations circulaires aux maires et présidents d'intercommunalité;
- des certificats de compétence dans le domaine du secourisme.

Sont exclus de la présente subdélégation les actes relatifs au contentieux administratif dans le champ des missions régaliennes, objet du présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Fabien AUDY**, la subdélégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par **Monsieur Marc VAULÉON**, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne et par **Monsieur Florian TROMBETTA**, Conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et de sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes susmentionnées, la subdélégation de signature est donnée à **Madame Élise FEUTRIER**, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de l'ensemble des personnes susmentionnées, la subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à :

- **Madame Manuela MONTEBRUN**, professeure de sport, conseillère d'animation sportive, pour l'ensemble du domaine promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) mentionné à l'article 1 du présent arrêté;
- **Madame Nina AUVINET**, professeure de sport, conseillère d'animation sportive, pour l'ensemble du domaine promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) mentionné à l'article 1 du présent arrêté ;
- **Monsieur Julien OUVRARD**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, pour l'ensemble des domaines « contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs » et « développement de l'engagement » mentionnés à l'article 1 du présent arrêté
- **Monsieur Maxence BUCHAULT**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, pour l'ensemble des domaines « contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs » et « développement de l'engagement » mentionnés à l'article 1 du présent arrêté
- **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, pour l'ensemble des domaines « contrôle de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs » et « développement de l'engagement » mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 :

Subdélégation est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet de remplir sur la plateforme Portail public : Éducateurs – Manifestations – Établissements tout formulaire relatif aux procédures de déclaration et d'autorisation des établissements d'activités physiques et sportives, des éducateurs sportifs, nageurs sauveteurs, accidents ou incidents graves mentionnés dans le domaine de la promotion et du contrôle des activités physiques et sportives (APS) de l'article 2 du présent arrêté :

- **Madame Aurélie BOUVIER ;**
- **Madame Nina AUVINET ;**
- **Monsieur Yoan DEVILLERS ;**
- **Madame Elise FEUTRIER ;**
- **Madame Manuela MONTEBRUN ;**
- **Madame Marie NEDELLEC ;**
- **Monsieur Florian TROMBETTA ;**

Subdélégation est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après à l'effet d'établir sur le Système d'Information relatif aux Accueils collectifs de Mineurs – Gestion des Accueils de Mineurs tout formulaire relative aux procédures de déclaration et d'autorisation des accueils de mineurs et des accidents ou incident graves mentionnés dans le domaine du contrôle de la qualité éducative, des accueils collectifs de mineurs et de la sécurité physique et morale des mineurs de l'article 2 du présent arrêté :

- **Madame Aurélie BOUVIER ;**
- **Madame Maxence BUCHAULT ;**
- **Monsieur Yoan DEVILLERS ;**
- **Madame Elise FEUTRIER ;**
- **Monsieur Julien OUVRARD ;**
- **Monsieur François PELLETIER ;**

- Madame Marie NEDELLEC ;
- Monsieur Florian TROMBETTA.

Article 5 :

L'arrêté rectoral SAJ 2025/35 portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire, à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne est abrogé.

Article 6 :

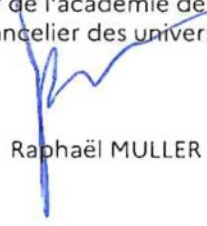
Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 22 juin 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités



Raphaël MULLER